

COMMISSION Secteur SANTERRE

Réunion du mardi 13 mai 2025

Présents : GRAIN Roland - DEBEAUVAIS Jean-François - LEFEBVRE Pascal

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai 2 jours pour les coupes, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

En préambule, la Commission rappelle aux clubs, comme annoncé lors des Trophées de Secteur, que les Finales des Coupes su Santerre Jeunes et Seniors se dérouleront le **Jeudi 29 mai 2025 à Sailly Saillisel**.

Coupes Seniors du Santerre :

La commission homologue le dernier résultat des ¼ de finale du Challenge Guéant qui n'a donné lieu à aucune contestation.

CARTIGNY US 1 - HANGEST EN SANT US 2 0 - 1

La commission homologue les résultats des rencontres disputées des ½ finales du Challenge Fromentin et ceux du Challenge Guéant qui n'ont donné lieu à aucune contestation.

1- Affaire litigieuse :

Rencontre de ½ finale Challenge Michel FROMENTIN du jeudi 08 mai 2025 :

- **AS du Pays Neslois 3 – AAE Bray-sur-Somme 1 (Match N° 53332572)**

I. Réserves déposées sur la FMI et confirmées par l'AAE Bray-sur-Somme pour le motif suivant :

« Réserve sur la participation en équipe inférieure d'un ou de plusieurs joueurs ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour où le lendemain de la rencontre ».

La commission dit les réserves de l'AAE Bray-sur-Somme recevables Jugeant en première instance,

➤ Vu l'article 3 - 2. c) du Règlement des Coupes de secteur :

Par ailleurs, pour les ½ Finales et Finales,
Aucun joueur ayant participé à la rencontre officielle précédente d'une équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match, que celle-ci joue ou ne joue pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Sur le fond, après vérification, il s'avère que :

- après vérification de la feuille de match de **Pays Neslois AS 1** (à Compiègne en Championnat Seniors Régional 3 le 04/05/25)
- après vérification de la feuille de match de **Pays Neslois AS 2** (contre Daours en Championnat de D2 le 04/05)
- il s'avère qu'aucun joueur n'avait participé à ces rencontres.

La commission dit que l'équipe de **Pays Neslois AS 3** n'a pas enfreint le règlement.

La commission entérine le score, acquis sur le terrain, **Pays Neslois AS 3** bat **Bray-sur-Somme AAE** sur le score de 2 à 1

L'équipe de **Pays Neslois AS 3** est qualifiée pour le tour suivant.

Les droits de réserve de 30€ mis au débit du compte de l'AAE Bray-sur-Somme.

II. Courriel de William KAMPFER, arbitre officiel du centre de la rencontre, signalant que :

« Les arbitres n'ont reçu que la moitié financière de leur prestation. Moitié payé par le pays neslois, les dirigeants de Bray-sur-Somme, nous ont dit que Nesle devait tout régler. Mr boulanger et Mr Bridoux ont perçu 25 euros de Nesle chacun et moi-même 29.5 euros également de Nesle. »

Pour nos coupes de secteur, cela fait déjà plusieurs saisons que le District de la Somme a souhaité rendre accessible au plus grand nombre les finales en décidant la gratuité des entrées spectateur.

Par extension il en est de même pour les ½ finales rendant par-delà même l'article 8 (Recette) des règlements des coupes de secteur caduque.

C'est pourquoi la commission dans son PV du jeudi 24 avril dernier a bien pris la peine de préciser : « **3 arbitres par rencontre, frais d'arbitrage à la charge des deux clubs** » pour ces ½ finales.

Par conséquent, la commission dit que le compte du club de Bray-sur-Somme sera débité des montants cités pour régler leur part au trio arbitral.

2- Résultats :

CHALLENGE FROMENTIN SENIORS

½ finales du jeudi 08 mai 2025

HARBONNIERES SC 1	-	CERISY AS 2	1 - 0
PAYS NESLOIS AS 3	-	BRAY S/SOMME AAE 1	2 - 1

Sont qualifiées pour la finale les équipes d'HARBONNIERES et du PAYS NESLOIS.

CHALLENGE GUEANT SENIORS

½ finales du jeudi 08 mai 2025

HANGEST EN SANT US 2	-	LICOURT ES 2	1 - 3
ESTREES MONS FC 2	-	HARBONNIERES SC 2	2 - 0

Sont qualifiées pour la finale les équipes de LICOURT et d'ESTREES-MONS

Coupes Jeunes du Santerre :

La commission homologue les résultats des rencontres disputées des ¼ de finale des Challenge Fromentin U18 et CTI U15 qui n'ont donné lieu à aucune réclamation.

1- Résultats :

La commission procède au tirage des 1/4 finales du Challenge Fromentin U18 et

Challenge CTI U15

CHALLENGE Michel FROMENTIN U18

1/4 finales du jeudi 08 mai

MOREUIL SC 1 U18	-	PERONNE ECACF 1 U17	3 - 3
TAB 2 - 4			
ALBERT USOAAS 1 U18	-	ALBERT USOAAS 2 U18	10 - 1

ENT. USRN MARCHELEPOT 2 U17 - MOISLAINS USCF 1 U17 0 - 1
MONTDIDIER AC 1 U17 - ESTREES MONS FC1 U18 3 - 0F

CHALLENGE SANTERRE CTI U15

1/4 finales du **jeudi 08 mai**

ENT. SAILLY/CARTIGNY 1 U15 - PAYS NESLOIS AS 1 U15 0 - 6
PERONNE ECAFC 1 U15 - HAM US 1 U15 15 - 0
CHAULNES AAE 1 U15 - ROYE-NOYON US 1 U15 1 - 4

La rencontre suivante a été déplacée au
samedi 17 mai à 16h30

MONTDIDIER AC 1 U14 - ENT HANG-PLESS-MOREU 1
U15

**La commission confirme le tirage des 1/2 finales du Challenge Fromentin U18 et
Challenge CTI U15**

**Les rencontres suivantes auront lieu le mercredi 21 mai à 18h30
En cas d'indisponibilité de terrain, les rencontres seront inversées**

CHALLENGE Michel FROMENTIN U18

PERONNE ECACF 1 U17 - ALBERT USOAAS 1 U1
MOISLAINS USCF 1 U17 - MONTDIDIER AC 1 U17

CHALLENGE SANTERRE CTI U15

MONTDIDIER AC 1 U14 ou ENT HANG-PLESS-MOREU 1 U15 - PERONNE ECAFC 1
U15

PAYS NESLOIS AS 1 U15 - ROYE-NOYON US 1 U15

3 arbitres par rencontre, frais d'arbitrage à la charge des deux clubs.

Utilisation obligatoire de la FMI

**En cas d'impossibilité d'utilisation de la FMI, il est demandé au club
recevant**

d'envoyer la feuille de match par mail au District (wleclercq@somme.fff.fr)

-PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE.

a) Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.

Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé en compétition officielle en équipe supérieure.

b) Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Aucun joueur ayant participé en compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match.

c) Par ailleurs, pour les ½ Finales et Finales,

Aucun joueur ayant participé à la rencontre officielle précédente d'une équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match, que celle-ci joue ou ne joue pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Les Réserves ou Réclamations doivent être envoyées en courrier recommandé ou par Courrier Electronique ou par fax, avec en-tête du club et accusé de réception, au District Somme Football (BP. 90429 – 80004 Amiens Cedex 1) ou à wleclercq@somme.fff.fr , avec copie à Pascal Lefebvre : pascal80.lefebvre@orange.fr

Le Secrétaire de séance
LEFEBVRE Pascal

